

Assurances sociales

Cotisations et prestations

2023

sous réserve d'adaptations par le Parlement en mars 2023, avec effet rétroactif à janvier 2023

LAA – assurance-accidents

(professionnels et non professionnels)

Salaire maximum assuré selon la LAA par an	Sal 2023 148'200
L'assurance des accidents non professionnels (AANP) n'est valable que pour les salariés qui travaillent 8 heures par semaine ou plus.	

LPP – prévoyance professionnelle

Salaire d'entrée par an	Sal 2023 22'050
Salaire assuré minimum selon la LPP par an	3'675
Montant-limite supérieur selon la LPP par an	88'200
Déduction de coordination par an	25'725
Salaire assuré maximum selon la LPP par an	62'475
Salaire maximum assurable par an	882'000
Cotisations d'épargne – bonifications de vieillesse du salaire coordonné	
25–34 ans	7,00 %
35–44 ans	10,00 %
45–54 ans	15,00 %
55–64/65 ans	18,00 %
Taux d'intérêt minimal selon la loi	1.00%

Prévoyance liée

(pilier 3a facultatif)

	Sal 2023
Personne avec activité lucrative et 2e pilier	7'056
Personne avec activité lucrative sans 2e pilier (max. 20 % du revenu de l'activité lucrative) au maximum	35'280

AVS/AI/APG

cotisations du salarié et de l'employeur

	Sal 2023	Emp 2023
AVS (assurance-vieillesse et survivants)	4.35%	4.35%
AI (assurance-invalidité)	0.7%	0.7%
APG	0.250%	0.250%
Total	5.300%	5.300%

Revenu exonéré des cotisations

Pour le retraité par an et employeur	16'800	16'800
Rémunération limitée issue par an et employeur (tenir compte de l'exception sans franchise)	2'300	2'300

AC – assurance chômage

	Sal 2023	Emp 2023
Jusqu'à un salaire annuel de	148'200	148'200
	1.1%	1.1%

AVS/AI/APG

cotisations des indépendants

Taux maximal	10.0%
Limite de revenus inférieure	9'800
Taux maximal à partir d'un revenu de Pour les revenus compris entre 9'800 et 58'800, le barème de cotisation dégressif est appliqué.	58'800
Cotisation minimale par an	514
Plafond des cotisations à la Caisse d'allocation familiale (CAF)	148'200
Revenu exonéré des cotisations Pour le retraité par an	16'800

AVS/AI/APG

cotisations des personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale annuelle	514
Cotisation maximale annuelle	25'700

AVS/AI/APG - rents,

AGP - Indemnités journalières

Rente simple minimale par mois	1'225
Rente simple maximale par mois	2'450
Maximale Ehepaarrente pro Monat	3'675
Indemnité maximale APG en cas de maternité, paternité, garde, adoption	220 par jour
Revenu professionnel annuel de 99'000 et plus	